

# LA TÂCHE

Cette figure illustre la structure de la tâche des enseignantes et des enseignants pour l'année scolaire 2019-2020.



**32 HEURES**

TÂCHE ASSIGNÉE (A+B+C)



**(A) TÂCHE ÉDUCATIVE (COURS ET LEÇONS)**

**(B) TÂCHE ÉDUCATIVE (AUTRE QUE COURS ET LEÇONS) :**

**Primaire, secondaire et FP**

- Récupération
- Encadrement
- Surveillance autre que l'accueil et les déplacements
- Activités étudiantes
- Pausas et récréations

**Précolaire**

- Activités de formation et d'éveil

**(C) AUTRES TÂCHES OU RESPONSABILITÉS CONFIIÉES PAR LA DIRECTION (TC) :**

Exemples :

- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Réunions en relation avec le travail
- Études de cas EHDA
- Préparation des cours
- Fonction générale
- Pausas et récréations
- Etc.

**(D) TRAVAIL DE NATURE PERSONNELLE (TNP) INCLUANT :**

- 10 rencontres collectives
- 3 réunions avec les parents (compensées sur d'autres semaines)

**TRAVAIL DÉTERMINÉ PAR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT :**

- Correction d'examens
- Préparation de cours
- Appels aux parents
- Pausas et récréations si non reconnues ailleurs dans la tâche
- Etc.

**TABLEAU**

	Précolaire (5 jours)	Primaire (5 jours)	Secondaire (5 jours)	Secondaire (9 jours)	FP (annuelle)	EDA
<b>A</b>	1380 min.	1230 min.	1000 min.	1800 min.	635 h*	800 h 20 h/sem
<b>B</b>		150 min.	200 min.	360 min.	85 h	
<b>Total A+B</b>	1380 min.	1380 min.	1200 min.	2160 min.	720 h	800 h
<b>C</b>	240 min.	240 min.	420 min.	756 min.	360 h	7 h
<b>D</b>	300 min.	300 min.	300 min.	540 min.	200 h	5 h
<b>Total</b>	32 h	32 h	32 h	57 h 36	1280 h	32 h

\*Un temps moyen de 635 heures pour les enseignants réguliers à temps plein et pour les enseignants à temps partiel, le nombre d'heures d'enseignement peut atteindre 720 heures annuellement.

# DES PATRIOTES ENSEIGNANT



## FONCTION GÉNÉRALE

### Secteur jeunes

L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves et elle ou il participe au développement de la vie étudiante de l'école.

### Secteur formation professionnelle Secteur éducation des adultes

L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves.

Dans ce cadre, les attributions caractéristiques de l'enseignante ou l'enseignant sont :

1. de préparer et de dispenser des cours dans les limites des programmes autorisés;
2. de surveiller les élèves qui lui sont confiés ainsi que les autres élèves lorsqu'ils sont en sa présence;
3. d'organiser et de superviser des activités étudiantes;
4. d'organiser et de superviser des stages en milieu de travail;
5. d'assumer les responsabilités d'encadrement auprès d'un groupe d'élèves;
6. d'évaluer le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés et d'en faire rapport à la direction de l'école et aux parents selon le système en vigueur;
7. de contrôler les retards et les absences de ses élèves et d'en faire rapport à la direction de l'école selon le système en vigueur;
8. de collaborer avec les autres enseignantes ou enseignants et les professionnelles ou professionnels de l'école en vue de prendre les mesures appropriées pour servir les besoins individuels de l'élève;
9. de participer aux réunions en relation avec son travail;
10. de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.

1. de préparer et de dispenser des cours dans les limites des programmes autorisés;
2. d'aider l'adulte ou l'élève à choisir des modes d'apprentissage et à déterminer le temps à consacrer à chaque programme et de lui signaler les difficultés à résoudre pour atteindre chaque étape;
3. d'aider l'adulte ou l'élève dans l'établissement de son profil de formation en fonction de son plan de carrière et de ses acquis;
4. de participer aux réunions en relation avec son travail;
5. de superviser et d'évaluer des projets expérimentaux et des stages en milieu de travail;
6. de préparer, d'administrer et de corriger les tests et les examens et de remplir les rapports inhérents à cette fonction;
7. d'assurer l'encadrement nécessaire aux activités d'apprentissage en collaborant aux tâches suivantes : L'accueil et l'inscription des élèves, le dépistage des problèmes qui doivent être soumis aux professionnelles ou professionnels de l'aide personnelle, l'organisation et la supervision des activités socioculturelles et s'il y a lieu, la surveillance des élèves (en FP);
8. de veiller à l'équipement utilisé dans le cadre des activités d'apprentissage reliées à son enseignement (secteur formation professionnelle seulement);
9. de contrôler les retards et les absences de ses élèves;
10. de suivre l'adulte ou l'élève dans son cheminement et de s'assurer de la validité de sa démarche d'apprentissage;
11. de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent être attribuées à du personnel enseignant.

## MÉCANISMES DE COMPENSATION



Si, pour des raisons particulières, la Commission assigne à une enseignante ou à un enseignant :

### Secteur jeunes

#### Préscolaire et primaire :

- une tâche éducative supérieure à 1 380 minutes par semaine;

#### Secondaire :

- une tâche éducative supérieure à 1 200 minutes par semaine;  
- une tâche éducative supérieure à 2 160 minutes par cycle de 9 jours.

#### Formation professionnelle :

- une tâche éducative supérieure à 720 heures annuellement.

#### Éducation des adultes :

- cours et leçons et suivi pédagogique supérieurs à 800 heures annuellement.

Elle ou il a droit à une compensation monétaire égale à 1/1 000 du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes.

Au secteur jeunes, en ce qui a trait aux activités étudiantes, libres et volontaires, impliquant un dépassement des paramètres de la tâche, il revient à la direction de s'assurer que le temps de dépassement soit compensé après entente avec l'enseignante ou l'enseignant visé (8-2.02).

Jean-François Guilbault  
Mark Infante